

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HAGETAUBIN

EN DATE DU 13 avril 2026

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'HAGETAUBIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GOUAILLARDOU Frédéric, Maire de la Commune.

Etaient présents : GOUAILLARDOU Frédéric – DARRACQ Stéphanie – FOURQUET Fabrice – JACKOWSKI Lionel – LABOURDETTE Alexandra – LAFFITTE Cathy – LEFIN Jean-Luc – LUBET Cyril – NICOLAS Jöelle – POULMARC'H Ewan – RICHARD Claudine.

Pouvoir :

Absents : BERTRAN Aurore qui a donné pouvoir à RICHARD Claudine – DARRACQ Clément qui a donné pouvoir à LAFFITTE Cathy – FATIGUE Chantal

Secrétaire de séance : DARRACQ Stéphanie

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente. Ouverture de la séance à 18 h 30.

### OBJET : Désignation d'un conseiller Défense

#### N° Ordre 21-2026

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Il invite le conseil à faire son choix.

Après vote est élu conseiller défense

- LEFIN Jean-Luc

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme au registre.**

**Le Maire**

Vote à l'unanimité

### OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics

#### N° Ordre 22-2026

Le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont*

*inscrits au budget ».*

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération. Il précise également que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ».

Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation. Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner au Maire cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

**DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme au registre.**

**Le Maire**

Vote à l'unanimité

### **PROPOSITION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des propositions pour la préparation du budget 2026, les dépenses et les recettes à prévoir de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal échange à ce sujet, propose des modifications et valide les propositions.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

